



PRÉFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DES PROCEDURES PUBLIQUES  
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES ET  
DES INSTALLATIONS CLASSEES  
CS

# ARRETE

du 14 MARS 2016

**portant ouverture d'une consultation du public relative aux épandages de produits phytopharmaceutiques sur les cultures de vignes et arboricoles, à proximité des établissements accueillant des enfants et des personnes vulnérables**

*LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.253-1, L 253-7 et L 253-7-1 et D253-45-1;

**Considérant** que la consultation du public, bien que non imposée par les textes, présente un intérêt, compte tenu du sujet traité ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le projet d'arrêté réglementant les épandages de produits phytopharmaceutiques sur les cultures de vignes et arboricoles, à proximité des établissements accueillant des enfants et des personnes vulnérables ainsi qu'une note d'information et des références réglementaires sur ce thème sont mis à la disposition du public, par voie électronique, pendant 15 jours, du 15 mars au 29 mars 2016 inclus, sur le site internet de la Préfecture du Haut-Rhin : [www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr)

**ARTICLE 2**

La consultation du public visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté fait l'objet d'un avis qui sera affiché, dans les lieux habituels de la Préfecture à Colmar et des Sous-Préfectures du Haut-Rhin. Un avis est également inséré, à la diligence de la préfecture, dans deux journaux paraissant dans le département.

**ARTICLE 3**

Les observations pourront être adressées du 15 au 29 mars 2016 inclus, au Préfet du Haut-Rhin par lettre (Préfecture du Haut-Rhin – D.C.L.P.P. – B.E.P.I.C. - 7, rue Bruat - B.P. 10489 - 68020 Colmar cedex) ou par courrier électronique à l'adresse mail suivante :

[pref-collectivites-locales@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-collectivites-locales@haut-rhin.gouv.fr) .

**ARTICLE 4**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 14 MARS 2016

le Préfet

Pour le Préfet,  
et par délégation

Le Secrétaire Général



Christophe MARX